

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| Arrivées à CAHORS | Départs de CAHORS | LIBOS | VILLENEUVE-SUR-LOT | AGEN | PÉRIGUEUX | BORDEAUX | PARIS |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 11 h. 10 ^m matin. | 5 h. 10 ^m matin. | 6 h. 53 ^m matin. | 10 h. 12 ^m matin. | 10 h. 28 ^m matin. | 10 h. 45 ^m matin. | 4 h. 27 ^m soir. | 12 h. 45 ^m matin. |
| 5 » 7 » soir. | 1 » 20 » soir. | 2 » 55 » soir. | 3 » 56 » soir. | 4 » 22 » soir. | 5 » 51 » soir. | 10 h. 19 — 11 h. 17 soir. | 4 » 39 » » |
| 9 » 41 » » | 5 » 50 » » | 7 » 24 » » | 8 » 46 » » | 9 » 24 » » | 10 » 54 » » | * * * | » 4 » soir. |

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 29 Novembre.

La situation faite au nouveau ministère par le vote de l'ordre du jour de samedi, l'attitude prise par la majorité de la Chambre des députés, les conséquences que peuvent avoir pour le pouvoir exécutif, pour l'Assemblée, pour le pays, les décisions qui vont être adoptées par le Gouvernement, tel est le sujet des conversations de toutes les personnes qui, par leur situation, se trouvent mêlées peu ou beaucoup aux choses de la politique.

Nous allons résumer, d'après le *Moniteur universel*, les impressions qui semblent dominer les divers groupes du Parlement.

Les groupes conservateurs qui composent la majorité du Sénat et la minorité de l'Assemblée se rencontrent tous dans un même sentiment : celui de la résistance ; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils soient d'accord sur les moyens à employer pour faire sortir leurs aspirations du domaine de la théorie et les faire entrer dans celui de la pratique.

A l'extrême droite on conseille la résistance, mais à la condition qu'elle prenne pour objectif le rétablissement de la royauté légitime. On suppose qu'une deuxième dissolution pourrait être votée par le Sénat, et fournirait le moyen d'entraîner l'armée et le pays à se rallier à la monarchie traditionnelle.

Les anciens partisans de la monarchie constitutionnelle parlent, eux aussi, de résistance, mais il faut reconnaître qu'ils ont pris soin eux-mêmes d'affaiblir la portée de leurs conseils, par la façon dont ils ont accueilli dernièrement les ouvertures qui leur ont été faites pour former le ministère, et assumer ainsi la responsabilité de la situation.

Le groupe de l'appel au peuple, sachant, à n'en pouvoir douter, qu'il est à jamais perdu s'il laisse échapper une futile espérance de ressaisir violemment le pouvoir, est décidé à jouer le rôle de sauveur. Il veut pousser la France aux abîmes, afin de l'amener à se rattacher à lui. Habitué aux coups de force, il en explique les combinaisons et s'offre à en assurer le succès. Aussi, depuis que la crise est entrée dans la période aiguë, les hommes les plus connus pour leur dévouement absolu à la dynastie impériale, ne cessent-ils d'assiéger l'Élysée, et d'offrir leurs conseils et leur coopération. Pour les bonapartistes, une nouvelle dissolution est inévitable et indispensable ; mais elle ne doit être que le prélude de la mise en état de siège et du plébiscite.

Ces divers conseils sont venus jusqu'à présent se heurter contre le parti parfaitement arrêté du Gouvernement de ne sortir en rien de la légalité, de ne porter en rien atteinte à la Constitution et aux institutions existantes.

M. le maréchal de Mac Mahon (nous ne cesserons de le redire) peut se tromper depuis le 16 mai, et assurément il se trompe suivant nous ; mais nul n'a le droit de soupçonner ses sentiments de patriotisme et d'honneur.

Dans les deux groupes de la gauche, l'agitation n'est pas moindre.

A l'extrême gauche, on se félicite de la résolution prise par l'Assemblée, et si on y trouve quelque chose à redire, c'est du côté de la modération, on l'eût voulu plus énergique encore. En tout cas, on n'admet qu'une solution possible à la lutte ainsi engagée : c'est la retraite du Maréchal et la réunion du congrès. On n'admet plus que le chef de l'Etat puisse se soumettre. Il doit se démettre, et se démettre au profit d'un républicain avéré. On cherche même déjà qui on pourrait nommer au lieu et place de M. Grévy, qui semble trop modéré.

Dans la gauche proprement dite, on admet également que le Maréchal n'a plus qu'un moyen de sortir de la situation embarrassée dans laquelle il s'est laissé engager : c'est de donner sa démission. Mais du moins on trouve que le caractère modéré de l'honorable M. Grévy présente de très-suffisantes garanties, et au cas où le président de l'Assemblée refuserait de se laisser porter à la présidence de la République, on serait disposé à se rallier à toute candidature modérée qui serait de nature à donner satisfaction à l'Assemblée, sans cependant effrayer les intérêts conservateurs.

Au centre gauche, si on admet comme possible la retraite du Maréchal, du moins on ne la considère pas comme inévitable. Quelques membres de ce groupe soutiennent que le Maréchal peut encore aujourd'hui rester en formant un ministère de gauche et en s'engageant d'honneur à prendre l'attitude d'un souverain constitutionnel ; à faire, en un mot, ce que font la reine d'Angleterre, le roi de Belgique et d'Italie, qui accordent leur confiance aux représentants de la majorité, sans croire leur honneur engagé à soutenir un cabinet dès qu'il se trouve en minorité devant la chambre populaire. Une autre fraction de ce groupe, se rapprochant des théories de la gauche, soutient que la parole du président serait insuffisante aujourd'hui pour rassurer le pays contre le retour d'un nouveau 16 mai, qu'il faudrait comme sanction à cette parole, l'abandon de l'article 8 de la Constitution, ou tout au moins, l'engagement de ne provoquer aucune dissolution nouvelle.

Enfin le centre gauche, pris en masse, estime qu'il y aurait lieu de se mettre en garde contre une nouvelle demande de dissolution au moyen d'une entente avec le centre droit du Sénat. On pourrait s'assurer le concours de ce groupe en se mettant d'accord avec lui sur le nom de la personne qu'il conviendrait de porter à la présidence de la République, au cas où le Maréchal se déciderait à se retirer si le Sénat refusait de lui accorder une nouvelle dissolution.

On voit que par la force même des choses, le centre droit du Sénat se trouve être l'arbitre du débat. Il serait à désirer que ce groupe prit une attitude résolue, qu'il formulât son programme et qu'il indiquât nettement, à droite comme à gauche, à quelles conditions son concours peut être acquis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 novembre.

La séance est ouverte à 2 heures trente minutes. M. Gaslonde dépose une proposition de loi tendant à la nomination d'une commission chargée d'étudier la révision de la législation sur les patentes.

M. le président. M. Gaslonde ne pourra déposer cette proposition que si son élection est validée.

M. Cochery dépose le rapport de la commission du budget sur le projet de loi relatif à la régularisation des décrets qui ont ouvert des crédits supplémentaires pendant la vacance de la Chambre. (Lisez ! lisez !)

M. le rapporteur donne lecture du rapport, qui conclut à ce que la Chambre refuse sa sanction à ces décrets, comme entachés d'illégalité. (Applaudissements à gauche.)

La faculté d'ouvrir par décrets des crédits supplémentaires ou extraordinaires a pris fin avec l'Assemblée nationale. Depuis qu'il y a deux Chambres, ces crédits ont toujours été préalablement demandés.

Le cabinet du 17 mai est le premier qui ait voulu faire revivre cet usage. La Chambre ne pourrait sanctionner cette violation de la loi sans compromettre les droits de la nation.

Même en admettant que de pareils crédits eussent pu être ouverts pendant la prorogation, on ne saurait étendre cette faculté au temps pendant lequel dure la dissolution, et la responsabilité du cabinet est d'autant plus engagée qu'il a plus longtemps retardé la convocation des collèges électoraux pour prolonger une situation illégale. (Applaudissements à gauche.)

D'ailleurs, le ministère a ouvert des crédits qui contrairement au texte de la loi, ne sont pas applicables à des services prévus au budget.

En repoussant le projet de loi, la Chambre n'écartera pas définitivement les dépenses, mais elle se réservera de statuer ultérieurement. (Applaudissements à gauche.)

La Chambre prononce la validation de MM. de la Billiais, de Guilloutet, avec renvoi du dossier à la commission d'enquête.

Sont également validées les élections de MM. Laurier et Legonidec.

Les dossiers sont aussi renvoyés à la commission d'enquête.

Sur l'élection de M. de la Rochejaquelein, à Bressuire, le rapport conclut à la validation.

M. Bachaut demande l'ajournement jusqu'après examen par la commission d'enquête. Il dit que l'écart des voix est minime et que les faits de pression administrative sont nombreux. Jusqu'à présent la majorité a fait preuve d'indulgence. (Réclamations à droite.) Ce que la nation attend de ses représentants, ajoute-t-il, c'est une fermeté inébranlable.

L'élection de M. de la Rochejaquelein est ajournée par 259 voix contre 240.

M. Villain présente ensuite un rapport sur l'élection de M. de Gelsen, constatant que M. de Gelsen n'a obtenu qu'une voix de majorité absolue. De nombreux actes de pression administrative ont donné à cette candidature un caractère officiel accentué. Le rapport conclut à l'invalidation et au renvoi du dossier à la commission d'enquête.

M. de Gelsen demande la fixation de la discussion à vendredi.

Ce renvoi est prononcé. Les élections de MM. d'Harcourt, Baraseud, Robert Mitchell, Gautier, Ginoux de Fermon, sont validées.

Le dossier de cette dernière élection est renvoyé à la commission.

M. Lecesne présente une proposition de loi sur la marine marchande. Elle reproduit l'œuvre de la commission de la dernière chambre.

L'urgence est déclarée. La commission sera composée de 22 membres.

La séance est levée.

Le chiffre exact des crédits supplémentaires ouverts par décret pendant la prorogation est de 48,052,494 fr. 31 c.

REVUE DES JOURNAUX

Nous continuons à publier des articles émanés des journaux appartenant à des opinions différentes ; mais, en les publiant, pour que nos lecteurs sachent bien tout ce qui se dit, nous n'entendons aucunement accepter la responsabilité des jugements qui y sont portés. Nous recommandons aujourd'hui un article du *Soleil*.

Soleil.

La faute que la Chambre des députés a commise en refusant de se mettre en rapports avec le nouveau ministère, est ce qu'on appelle dans le monde des affaires une faute lourde. Si M. Thiers avait vécu, il l'aurait certainement empêchée ; mais ses élèves inexpérimentés ont oublié les leçons de politique qu'il leur donnait.

Comment ! la Chambre des députés sait, à n'en pas douter, que les partisans de la politique de résistance n'ont qu'un désir : lui faire faire des folies pour obtenir une seconde dissolution ? Et avec une naïveté qui serait risible si les circonstances n'étaient pas si graves, et si toutes les fautes commises à droite ou à gauche ne devaient pas entraîner des conséquences incalculables, elle va se jeter tête baissée dans le piège qui lui est tendu !

Refuser de se mettre en rapports avec les ministres, mais c'est d'une part commettre à leur égard et à l'égard du Président de la République une impertinence gratuite.

C'est en second lieu se priver de tout moyen de contrôle sur les actes du gouvernement et abandonner en fait le principe de la responsabilité ministérielle au moment où on le revendique en théorie.

C'est, en troisième lieu, fournir un motif ou, si l'on veut, un prétexte pour réclamer et obtenir une seconde dissolution.

Supposons un instant que la Chambre des députés eût pris une attitude absolument différente. Au lieu de mettre en quarantaine les ministres, comme des collégiens mettent en quarantaine ceux de leurs camarades qui leur déplaisent, supposons que la Chambre, au contraire, eût immédiatement interrogé M. le général de Rochebouet et ses collègues sur l'attitude qu'ils se proposaient de prendre au sujet de l'enquête.

Supposons que la Chambre leur eût dit : Acceptez-vous, oui ou non, les instructions données par vos prédécesseurs à leurs subordonnés ? Etes-vous décidés à interdire à tous vos fonctionnaires, sans exception, de comparaître devant la commission et de lui fournir le moindre renseignement ? Si oui, vous n'êtes que la continuation du ministère du 17 mai. Si non, dites-nous quelles mesures vous comptez prendre pour faciliter les travaux de la commission d'enquête. Vous parlez de conciliation et d'apaisement : voilà une occasion toute naturelle de nous montrer ce que vous entendez par ces deux mots.

Supposons que la Chambre eût dit au ministre : Vous avez sous vos ordres un personnel administratif dont une partie tout au moins nous inspire de profondes méfiances. Etes-vous décidés, oui ou non, à conserver ce personnel tel qu'il est, sans en éliminer même les éléments les plus ardents ? Si oui, vous n'êtes que la continuation du ministère du 17 mai. Si non, que comptez-vous faire pour atténuer l'hostilité profonde qui existe entre les fonctionnaires et la majorité du pays ?

Nous le demandons à tout homme de bon sens : Est-ce que la Chambre, en prenant cette attitude, n'aurait pas singulièrement embarrassé les partisans de la politique de résistance ? Est-ce qu'elle ne se serait pas fait une meilleure situation qu'en disant aux ministres ; Nous ne vous connaissons pas.

Aujourd'hui, quand la Chambre voudra réclamer contre un acte quelconque de l'administration, les ministres lui répondront tranquillement : Vous n'avez pas voulu avoir de rapports avec nous ; cette situation nous convient ; nous l'acceptons telle que vous l'avez faite, et à notre tour nous ne voulons pas avoir de rapports avec vous.

Et quand cet aimable état de choses aura duré pendant quelque temps, on se retournera vers le Sénat, et on lui dira : « Admettez-vous qu'une pareille situation puisse se prolonger ? Il n'y a plus de relations d'aucun genre entre le pouvoir exécutif et la Chambre des députés. Pour les grandes questions comme pour les petites affaires, toute la machine gouvernementale est arrêtée. Il y aurait demain des inondations dans un département, et l'on voudrait faire voter un secours aux inondés, que la Chambre refuserait même de nommer une commission pour examiner la proposition du gouvernement. Est-ce possible, est-ce tolérable ? Quant à nous, nous ne pouvons pas le tolérer plus longtemps. Nous vous demandons une seconde dissolution. Vous pouvez la refuser ; mais nous vous prévenons que si vous ne l'accordez pas, le Président de la République donnera sa démission le soir même. Vous avez à choisir entre le départ du Maréchal et celui de la Chambre. »

Les gauches sont-elles bien sûres que le Sénat, placé dans cette alternative, se prononcera en faveur de la Chambre contre le Maréchal.

Journal des Débats.

La chimère des « deux contre un » paraît avoir du plomb dans l'aile. Le Sénat ne montre, en effet, que fort peu de goût pour les compromettantes aventures où l'on voudrait l'entraîner. Il résiste, tout au moins il ne se presse pas, il fait ses réserves. On annonce même qu'il a fait mieux que cela encore, puisque l'un des membres du groupe constitutionnel, serait allé, dit-on, trouver le Maréchal pour lui représenter les dangers de la politique de résistance. Il y a plus ; par un significatif et ironique retour du sort, ce serait M. Barbie en personne, oui, M. Barbie, l'homme du gouvernement de combat, l'inventeur du nom, l'initiateur de la chose après le 24 mai, qui aurait été chargé par ses collègues du centre droit d'engager respectueusement le maréchal à revenir aux traditions parlementaires en choisissant son ministère dans les rangs de la majorité. Ce qu'on dit là est-il absolument vrai ? M. Barbie a-t-il vu le Maréchal ? a-t-il tenu très exactement ce sage et ferme langage ? Nous attendons des informations plus certaines avant de l'affirmer. Mais ce que nous savons bien, ce que tout le monde sait à Versailles, c'est qu'une pareille démarche est des plus vraisemblables. Nous ne connaissons point la mesure de l'énergie du centre droit constitutionnel. Ira-t-il bien loin ? S'arrêtera-t-il à mi-chemin ? Nous abandonnera-t-il après nous avoir aidés un peu, sauf à revenir ensuite dire au maréchal : « Décidément, nous ne pouvons pas ; nous ne vous suivrons pas ? » C'est au centre droit lui-même qu'il appartiendra de faire son choix. Les hommes qui composent ce groupe doivent avoir en ce moment le sentiment qu'une responsabilité très lourde est attachée à tout leurs actes et au moindre de leurs votes. En allant plus loin dans la route où M. de Broglie a tenté de les engager, on va, non pas seulement au conflit avec la Chambre, mais à la violation des lois, peut-

être à la guerre civile.

Oui, il y a en ce moment au Sénat douze ou quinze hommes qui peuvent faire à leur gré la paix ou la guerre, faire triompher la loi pacifiquement, ou nous précipiter peut-être dans ces malheurs dont M. de Marcère a dit avec une haute et éloquente tristesse qu'il n'osait pas même en prononcer le nom. Ces hommes ont toujours été les avocats du régime parlementaire ; dans leurs discours, dans leurs écrits, dans cette protestation de vingt années contre l'empire, ils n'ont jamais cessé d'être pour la loi contre le sabre, pour la légalité contre l'impudent mensonge du droit au coup d'Etat. Vont-ils se désavouer, se dérober ? Ceux qui disent cela calomnient leur patriotisme.

Ils font tort aussi à leur intelligence. Il y a telles alliances qu'on peut tenter, mais qui ne sont pas pour durer bien longtemps. L'alliance de l'Elysée avec le Sénat est de ce nombre. Pour demeurer alliés, une certaine communauté d'idées et de langue est nécessaire. Or il paraît que l'Elysée est devenu une retraite où aucune lumière de l'opinion ne pénètre plus. Il y a là une ombre si épaisse et si lourde, que M. Barbie lui-même, en se mouvant, ne pourrait point la chasser devant lui. Il nous est revenu de bonne part qu'on s'était fait à l'Elysée l'opinion la plus favorable des chances du ministère Welch. Ce ministère était destiné, dit-on, à durer jusqu'après l'Exposition ; il devait être accueilli en douceur par les députés eux-mêmes, béni par le peuple, et mourir chargé d'ans et de gloire, comme un héros biblique. On avait fait ce rêve ! On nous réservait ce sort paisible au lendemain de la campagne électorale ardente, acharnée, dont nous sortons. Nos représentants ont refusé ce don illusoire. Ils se sont souvenus qu'il y avait des lois qui étaient faites pour qu'on les appliquât, une France qui voulait être gouvernée selon les lois et qui n'accepterait pas la dictature sous les formes d'une trêve décevante ; ils ont fait connaître qu'ils étaient la majorité et que le pays attendait. Leur ferme langage a beaucoup attristé l'Elysée ; d'autres disent qu'il l'a réjoui ; parce qu'aux yeux des amis du président de la République, l'Assemblée « venait de se mettre dans son tort. » De là à retourner à la politique de résistance, il n'y a qu'un pas. Mais c'est ici, fort heureusement, que la difficulté commence ; c'est ici que le Sénat, à son tour, se sépare de l'Elysée et ne parle plus la même langue.

Gazette de France.

Le Congrès-Floquet ! Voilà paraît-il ce qui doit rendre à la France la prospérité et la sécurité perdues.

Avec le Congrès-Floquet le commerce, l'industrie, prennent un essor inconnu jusqu'à ce jour.

Avec le Congrès-Floquet, nous retrouvons des alliances puissantes. « Monsieur » le Czar lui-même serait disposé à offrir son amitié au citoyen Floquet, si celui-ci parvenait à réunir un Congrès.

Ce que le Congrès-Floquet produirait, il est facile de le dire : il suffit pour cela de jeter un coup d'œil sur les trente ou quarante Constitutions élaborées par la Révolution.

Seulement si, comme l'affirme la République française, l'idée de M. Floquet « a fait son chemin ; » si nous devons arriver au Congrès constituant, il est de la dernière évidence que le Maréchal doit demander à la nation d'autres députés.

Le Congrès doit être précédé de la dissolution. Le Maréchal aurait à exposer, dans ce cas, au pays, l'objet des élections nouvelles, à en bien montrer les conséquences, la portée.

Oui ! tout commande de nouvelles élections dans le cas spécial d'un Congrès.

Liberté

L'Assemblée semble vouloir sortir de la légalité ; elle a employé un langage fâcheux.

L'Assemblée a-t-elle le droit de dire « qu'elle ne peut entrer en rapport avec les ministres ? » Non.

Le maréchal a-t-il le droit de choisir des ministres qui ne soient ni sénateurs ni députés ? Oui.

Voici le texte de l'article 6 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 :

« Le président de la République communique » avec les Chambres par des messages qui sont lus » à la tribune par un ministre.

« Les ministres ont leur entrée dans les deux » Chambres et « doivent » être entendus quand ils » le demandent. Ils peuvent se faire assister par » des commissaires délégués, pour la discussion

» d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République. »

Sur quel texte de loi la Chambre s'appuiera-t-elle pour refuser d'entendre les ministres, s'ils demandent à être entendus ? L'ordre du jour de samedi est illégal dans sa teneur ; il le serait encore plus dans son application.

Au contraire, quand le maréchal, désireux de subordonner la politique aux affaires, appelle à lui un ministère composé d'hommes spéciaux, il use d'un droit qu'aucune loi ne limite, d'un droit qui s'appuie sur des précédents historiques et qui n'a jamais été contesté.

Le 27 janvier 1851, un ministère d'affaires fut constitué par le président de la République. Il ne comprenait que des hommes spéciaux, d'une supériorité incontestable. Aucun n'appartenait à la Chambre.

Ce ministère dura soixante-douze jours, et succomba honorablement.

Le 10 avril 1851, le président composa un nouveau cabinet d'affaires, où entraient, à côté de M. le général Randon et de M. Magne, MM. Baroche, Rouher, Fould, Chasseloup-Laubat, de Crouseilles, Léon Faucher et Buffet, ses amis personnels, étrangers aux partis.

Un député proposa à la Chambre un ordre du jour de défiance : la Chambre, quoique hostile au président de la République, ne vota que l'ordre du jour pur et simple.

Au reste, on ne s'explique pas comment l'Assemblée actuelle prétend ne pas entrer en rapport avec les ministres.

Voici en effet l'article 6 de la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics du 25 février 1875 : « Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. »

La logique des faits, contrairement à l'ordre du jour de samedi, contraint la Chambre à entendre les ministres.

Il est déplorable que de telles erreurs constitutionnelles soient commises par des législateurs.

Quand M. Gambetta s'écrie « que les pouvoirs des deux Chambres sont différents et nullement égaux », quelle thèse veut-il soutenir ? Nous soupçonnons bien qu'il donne à l'Assemblée la prépondérance sur le Sénat, et c'est sur cette erreur capitale que pivote toute la politique de la majorité. Il faut relever ces abus de mots, qui deviennent des causes de conflits, quand il ne devrait s'agir que d'apaisement.

La majorité a commis une faute en votant l'ordre du jour de samedi ; elle ne tardera pas à le reconnaître, et c'est sans doute ce qui l'amènera à écouter la voix de la conciliation.

Cette même faute doit engager le gouvernement à user de la plus grande modération, et à attendre que le calme soit rétabli dans les esprits.

Temps.

La crise que la France subit depuis le 16 mai est un des épisodes les plus douloureux et les plus inattendus d'une lutte que notre pays avait le droit de croire terminée : lutte du pouvoir personnel contre le régime représentatif, tentatives d'usurpation d'un homme et d'une incorrigible minorité contre la majorité parlementaire et la souveraineté nationale.

La France avait le droit de croire cette lutte terminée le jour où la Constitution de 1875 a été votée. Jamais pacte national n'a plus clairement exclu le pouvoir personnel ; jamais Charte ou Constitution, sans en excepter celle de 1848, n'a plus expressément consacré la prédominance du pouvoir parlementaire sur le pouvoir exécutif : celui-ci n'est que le produit d'une élection parlementaire ; il n'a ni le droit de sanction ni le droit de veto en matière législative ; il ne dispose pas du droit de paix et de guerre ; il ne peut exercer ses attributions limitées qu'avec le concours des ministres responsables devant le Parlement. Que pouvait-on faire de plus pour renfermer le pouvoir exécutif dans sa mission constitutionnelle ? On pouvait peut-être lui refuser tout droit de dissolution ; mais qui donc, en 1875, songeait à voir dans la dissolution autre chose qu'un appel au pays, c'est-à-dire un moyen de faire prévaloir la décision souveraine de la nation contre les prétentions du Parlement ou du pouvoir exécutif !

M. le maréchal, il faut lui rendre cette justice, a mis quelque temps à sortir de la Constitution, à nier les principes de droit public auxquels il se heurte aujourd'hui. Il a reconnu, dès le début, que sa politique était subordon-

née à celle du pays et de ses mandataires légaux ; il a compris qu'il devait incliner ses préférences particulières devant les volontés de la nation, que c'était là pour lui un devoir impérieux et non une concession gracieuse. Aussi, depuis les élections du 20 février jusqu'à la lettre fatale du 16 mai, il n'a pas cessé d'avoir des ministres républicains pris dans les rangs de la majorité ; ses choix pouvaient être plus ou moins accentués dans le sens républicain, mais ils étaient corrects au point de vue constitutionnel. M. le maréchal comprenait alors que la Constitution dont il tient ses pouvoirs n'autorisait pas le pouvoir personnel, il obéissait à ses prescriptions, il n'avait ou du moins il ne manifestait aucune tendance à l'usurpation.

Au 16 mai, tout a changé. M. le maréchal, à qui la Constitution refuse plusieurs des prérogatives reconnues aux rois constitutionnels, s'est tout à coup figuré qu'il en avait davantage, qu'il était plus qu'un roi, et que ses volontés personnelles devaient peser, dans les destinées de la nation, plus que celles du Parlement. De là le renvoi *proprio motu* d'un ministère parlementaire qui n'avait pas été mis en minorité par les Chambres, et n'avait point encouru la responsabilité prévue par la Constitution.

Cependant, si loin qu'il fût entraîné par ce premier élan, M. le maréchal n'élevait pas encore ses prétentions au pouvoir personnel aussi haut qu'il le fait aujourd'hui. Il comprenait que le pays avait des droits, que la véritable souveraineté résidait en lui et qu'il fallait le consulter ; et il n'hésitait pas à déclarer, par l'organe de ses ministres, que le pays devait avoir et aurait le dernier mot. C'est sur ces promesses que le Sénat a voté la dissolution.

Quelques mois après, ces promesses semblaient oubliées, et, ce qui est plus grave, les notions constitutionnelles dont ces promesses s'inspiraient paraissaient effacées et comme englouties par l'idée fixe et toujours grandissante d'on ne sait quelle souveraineté personnelle, opposable à la souveraineté de la nation. De là les messages où l'on faisait entendre au pays que ses idées ne prévaudraient pas si elles étaient contraires aux idées personnelles du maréchal.

Dans cette étrange déclaration, le pays n'a pas voulu voir un programme politique, mais seulement un regrettable expédient de polémique électorale. Il a prononcé en son âme et conscience le verdict qu'on lui demandait ; il l'a prononcé avec une énergie de conviction et de volonté qui n'était que trop accentuée par la pression dont on l'importunait. Puis, son arrêt rendu, il en a attendu l'exécution.

Cette exécution, M. le maréchal la refuse. L'idée du pouvoir personnel a tellement continué de grandir, qu'elle couvre de son ombre la Constitution tout entière.

Déclaré irresponsable par la Constitution, M. le président de la République agit en dictateur responsable ; par contre, les ministres, déclarés responsables par la Constitution, se présentent comme les agents directs du chef de l'Etat et de sa politique personnelle. La Constitution de 1875 est pratiquée à contre-sens, pratiquée en faveur du pouvoir personnel qu'elle exclut, et contre le pouvoir parlementaire qu'elle proclame. Ceux qui poussent le maréchal dans cette voie nous rappellent malgré nous ces néocromanciens d'autrefois qui disaient des « messes noires » pour préparer leurs maléices. Ils disaient ces messes à rebours pour mettre la vraie puissance en échec devant la fausse, de même qu'on suit aujourd'hui la Constitution à rebours pour arriver au même résultat.

Tout cela est d'autant plus grave que ni la vraie puissance ni la fausse ne paraissent vouloir céder. L'une ne le peut pas ; l'autre, dit-on, ne le veut pas. Le pouvoir personnel prétend s'implanter dans une Constitution qui le repousse ; il s'affirme, il croit en lui ; à peine a-t-il conscience de son usurpation. N'avions-nous pas raison de dire que cette phase de la lutte pour nos libertés publiques, lutte hélas ! déjà séculaire, est une des plus inattendues, des plus étranges dont notre histoire offre le spectacle ?

* * *

Le Temps contient le récit suivant d'un fait qui honore au plus haut degré M. le général de Rochebouët :

Avant de pénétrer dans l'enceinte de la Chambre, les nouveaux ministres sont allés rendre visite au président Grévy. On racontait à ce propos dans les couloirs que le général de Rochebournet aurait déclaré à M. Grévy et l'aurait prié de répéter à ses amis qu'il n'était nullement bonapartiste, et que s'il avait été promu dans la Légion d'honneur à l'occasion du coup d'Etat de décembre, il n'avait fait en cette circonstance qu'exécuter, sans les discuter, les ordres qu'il avait reçus et sans que son obéissance disciplinaire impliquât la moindre adhésion aux doctrines politiques de l'auteur de cet attentat.

Français

En principe, la conciliation serait désirable ; mais elle est, en fait, par malheur sans doute, absolument impossible. Indiquer à M. le Maréchal de Mac-Mahon la formation d'un ministère de gauche comme le seul remède efficace du conflit, c'est se méprendre étrangement sur les choses et sur les hommes. Si M. le président de la République suivait ce conseil, il manquerait d'abord à ses engagements envers tous les Français qui se sont jetés dans la lutte sur la foi de sa parole ; bref, il perdrait la confiance des conservateurs sans gagner celle de leurs adversaires. La gauche se croirait toujours sous la menace d'un nouveau 16 Mai, et elle voudrait, sous l'empire de cette crainte naturelle, prendre tant de précautions, obtenir de telles garanties que M. le Maréchal de Mac-Mahon, serait vite amené, par lassitude ou par dégoût, à se démettre. Telle est l'exacte vérité et voilà pourquoi nous sommes contraires à une politique, qui n'épargnerait à son tour ni le déshonneur d'abord ni la démission ensuite.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Par arrêté du 21 novembre courant, M. le ministre des finances a nommé conservateur des hypothèques à Figeac, M. Boullangier, receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques à Digne (Basse-Alpes.)

M. Fromant, actuellement contrôleur des contributions indirectes à Bordeaux, est nommé inspecteur dans le Lot, en remplacement de M. Couëtoux-Dutertre, appelé à d'autres fonctions.

La soirée d'hier a été un triomphe de plus pour Mlle Agar. Toute la société Cadurcienne était venue l'applaudir. La célèbre tragédienne a été parfaitement secondée par M. Charpentier, de la Comédie-française, qui a rendu avec une passion vraie, le rôle difficile d'Oreste. MM. Gibeau, Dutertre et MM^{mes} Lemaire, Samary, Dacheux ont eu aussi leur part des bravos.

La Ste-Cécile a été célébrée dimanche par notre société Orphéonique. Une messe a été chantée le matin à l'église St-Barthélemy, avec une précision et un goût, qui prouvent la bonne direction de M. Combes, en même temps que le zèle des orphéonistes. La musique du 7^e de ligne, s'est également fait entendre à l'église. Dans la soirée un banquet réunissait nos chanteurs.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Mouvement du personnel.

Ont été nommés : MM. Cayrol, instituteur public, à St-Denis, près Martel; Laporte, à St-Cirgues; Taurand, Victor, à Cardaillac; Paramelle, à Lebreil; Laval, à Gorses; Sourzat, à Cressensac; Rouquié, à Thédirac; Maury, à Uzech; Cabelaubre, à Miers; Sirezols, à Craissac; Bennet, à Beaumac; Coulon, Léandre, à Padirac; Fabre, à Carluccet; Conlon, Jean, à Pern; Ressayguier, à Trespoux; Boussuge, à Montvalent; Cépède, à Thégra; Galerie, à Glanès; Maurel, à St-Matré; Lagarde, à Mondoumerc; Lefranc, à Fontanes; Loulmet, à Grégols; Jardel, à Rouffillac; Gimbal, à Saillac; Sol, à Pasturat; Taurand, à Stals; Delbos Antoine, à St-Géry; Momméjat, à Frayssinet-le-Gélat; Delbos, Auguste, à Berganty; Linol, à Floirac; Lacam, à Lacamdourcet; Bouchet, à Bagnac.

Le Journal officiel a déjà publié les résultats généraux du recensement de la population

dans toute la France.

Quant aux détails de l'opération elle-même, c'est un travail des plus vastes et des plus minutieux; il vient seulement d'être terminé, et, d'après une circulaire récente du ministre de l'intérieur, il paraîtra dans le courant du mois de janvier 1878.

Le ministère des finances vient de prévenir ses employés et agents qu'il obligerait à donner leur démission ceux d'entre eux dont le traitement à l'avenir serait frappé d'opposition.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Extrait du procès verbal.

Séance du 19 novembre 1877.

Présidence de M. MALINOWSKI, directeur trimestriel

M. Soulacroix offre à la Société quelques fragments de poterie gallo-romaine trouvés dans les fouilles d'un aqueduc que l'on construit aux abords de la caserne.

M. Malinowski informe que M. Lacarrière continue son histoire des évêques de Cahors et qu'il la fait imprimer à Martel. La Société avait déjà publié dans ses bulletins plusieurs vies de cet ouvrage.

M. Malinowski est possesseur de 3 biographies éditées à Martel. Tout en rendant hommage à la critique judicieuse de M. Lacarrière, il regrette que ces biographies n'aient pas été lues à la Société avant l'impression. On aurait pu signaler à M. Lacarrière quelques faits imparfaitement connus des auteurs qu'il a consultés.

M. Combarieu donne lecture d'un travail intitulé : Mobilier d'un évêque de Cahors au XVIII^e siècle.

C'est l'inventaire d'un mobilier possédé par Mgr Bertrand Duguesclin, soit au palais épiscopal de Cahors, soit au château de Mercuès.

Ce mobilier était estimé à 112,000 livres.

Le Secrétaire,
POUZERGUES.

La commission d'étude et de vigilance contre le *Phylloxera* du département de l'Aude a fait connaître l'avis suivant à MM. les propriétaires de vignes de ce département :

« La commission départementale d'étude et de vigilance contre le *Phylloxera* croit qu'il importe de rappeler aux propriétaires de vignes du département de l'Aude, qu'il est défendu, par arrêté préfectoral, d'introduire et de planter dans notre département, des cépages de vignes françaises ou américaines venant des départements limitrophes ou d'ailleurs, sous peine d'être rigoureusement poursuivis.

» MM. les maires, commissaires de police cantonaux, gardes champêtres et cantonniers, sont chargés de veiller à l'exécution rigoureuse de l'arrêté préfectoral, et de dénoncer à qui de droit, dans le plus bref délai possible, toutes les contraventions qu'ils auraient pu découvrir.

» L'intérêt bien entendu des propriétaires de vignes de notre département devrait seul suffire à proscrire toute espèce de plants étrangers; cependant, nous croyons utile de leur rappeler l'arrêté préfectoral, pour que chacun tienne à honneur de s'y conformer. »

On écrit de Clermont-l'Hérault, 25 novembre, à l'*Union nationale* de Montpellier :

« Une épidémie sévissait, depuis le mois d'octobre, dans les communes de Lieuran-Cabrières, Mas-de-Roujon, Peret, Cabrières, arrondissement de Béziers, Nébian, Valmascle, etc., arrondissement de Lodève, et désorientait la science des médecins locaux.

» Ce fléau prenait, la semaine dernière, des proportions désastreuses; la seule commune de Peret constatait déjà trente-sept familles atteintes, quatre-vingt-sept malades et douze décès depuis trente jours, lorsque la Providence a permis qu'un médecin de Pomérols signalât le cas de l'empoisonnement par le plomb.

» On attribue généralement à quelque négligence dans les soins de propreté, que réclame la manutention du blé, l'origine de cette maladie qui a failli prendre le caractère et les proportions d'un véritable fléau public.

» Il ne serait donc pas impossible qu'une enquête médicale, sinon judiciaire, fût ordon-

née par qui de droit, pour rechercher les causes de cette épidémie, et pour en empêcher le retour. »

REMONTÉ GÉNÉRALE. — Dépôt d'Agen.

Itinéraire que suivra le Comité d'achat dans le département du Lot, pendant le mois de décembre 1877.

4 décembre. — Gramat à midi 1/2.

5 id. — Assier à 11 h. 1/2.

6 id. — Figeac à 9 h.

UNE TEMPÊTE.

Une tempête a sévi, ces jours derniers, dans le nord de la France, mais surtout sur la Manche et en Angleterre.

C'est bien celle, d'ailleurs, qui sévissait il y a quatre jours sur les côtes d'Amérique, et que les journaux américains nous annonçaient pour le 24 et le 25. Elle n'a point manqué son entrée; hier elle se jetait furieuse sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la France. Dès avant-hier soir, on avait pu avertir dans tous les ports de mer de la baisse du baromètre; dans une seule journée le baromètre avait baissé de 10 millimètres à Paris, de 14 à Londres, de 19 à Skudesnoes et de 26 à Thurso, au nord de l'Ecosse.

A l'heure qu'il est, la tempête règne sur une grande partie de l'Europe, et la pluie est générale en France. Voici les diverses nouvelles du littoral :

Au Havre, il n'y a aucun sinistre à signaler, à part l'interruption des steamers qui font le service de la côte, et quelques dégâts matériels. On n'a aucun malheur à déplorer.

De Berck, on annonce que la mer est affreuse. Un trois mâts anglais, *Argo*, de Liverpool, venant de New-York, chargé de 600 tonnes d'huile de paraffine, a été à la côte. On a pu à grand-peine sauver l'équipage.

Sur les côtes de l'Océan, aux Sables-d'Olonne, à Brest, on signale une affreuse tempête. Toutes les barques de pêche sont rentrées, mais on craint des sinistres en mer.

A Dieppe, la mer a débordé dans le port, et un certain moment on a vu passer devant Dieppe un navire faisant des signaux de détresse : il fuyait devant la tempête, et est allé s'échouer derrière la jetée du Tréport.

En Ecosse, la tempête a atteint son maximum d'intensité. Il y a longtemps qu'on n'avait vu un ouragan pareil.

Une foule de maisons ont vu leur toiture enlevée en partie ou en totalité. Dans maint endroit, la violence du vent a ouvert les portes et dispersé au loin la braise des poêles qui, lancée au milieu des meubles, a allumé des incendies plus ou moins considérables. Des quantités immenses de grains ont été emportées par la bourrasque, pendant que des champs entiers ont été dépouillés comme si on venait de faire la moisson. Une grande partie de céréales ont été emportées dans la mer, ou sont tellement avariées qu'elles ne pourront plus être utilisées.

Beaucoup d'habitants n'ont eu que le temps de sortir de leurs maisons pour ne pas être ensevelis sous les décombres. Des personnes alitées ont été emportées dans des paniers.

Un grand nombre de familles se trouvent sans abri.

A Dunbéath, des rangées entières de maisons ont vu leur toiture enlevée.

La tempête a aussi sévi à Paris; dans la soirée d'hier, notamment, le vent soufflait en foudre, mais sans causer de grands dégâts. Il n'en a pas été de même aux environs de Paris, qui auraient été, paraît-il, fort éprouvés.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Paris, 28 nov., 7 h. soir.

Le *Moniteur*, donnant des détails sur la réunion du centre droit du Sénat, dit que la réunion a été très-impressionnée par le discours d'un de ses membres sur l'impossibilité matérielle de fonctionner que créerait le refus du budget ou la perception de l'impôt sans le vote du budget.

Le *Moniteur* répète que le Maréchal considère toute concession comme impossible, par suite de l'attitude de la Chambre. Il confirme que la droite est décidée à prendre l'initiative de la discussion du budget. Le ministre des finances saisirait cette occasion pour affirmer de nouveau les idées de conciliation et d'apaisement qui a présidé à la formation du nouveau cabinet. Si néanmoins la Chambre refusait de voter le budget, le Maréchal adresserait un message au Sénat pour le faire juge de la situation et le mettre en mesure de choisir entre une nouvelle dissolution de la Chambre des députés et la démission du chef de l'Etat.

Paris, 28 novembre.

Hier M. de Girardin a offert à dîner au général Grant. Parmi les convives, il y avait MM. Grévy, Waddington, Léon Renault, Gibiat, Genty, Gambetta.

M. de Girardin a porté un toast au général Grant, lequel l'a remercié et a bu à la prospérité de la République française, souhaitant de voir cette République atteindre le but que les Américains s'efforcent d'atteindre, savoir celui de créer un régime de liberté vraie, accessible à tous.

M. Gambetta a improvisé un discours dans lequel il a loué M. de Girardin. Il a surtout fait l'éloge de la politique du général Grant, le montrant comme un exemple illustre de soumission aux lois de son pays.

Il a dit que le général Grant, tout en comprenant l'importance et la dignité de l'armée, qu'il a maintenue haut, ne lui a jamais permis de prendre la suprématie sur le pouvoir civil.

Il a ajouté qu'il saluait dans le général Grant non pas le grand citoyen américain, mais l'homme illustre, donnant à tous les pays ce grand exemple de quitter le pouvoir simplement, sans affectation, lorsque le devoir le lui a ordonné.

Paris 28 novembre soir.

La discussion du rapport de M. Cochery, sur les crédits extraordinaires, viendra vendredi ou samedi.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot.)

(Agence Havas.)

Paris, 29 nov., 8 h., m.

Hier matin les délégués des Chambres syndicales de Paris se sont présentés à l'Elysée et ont demandé une audience au Maréchal pour lui remettre une adresse couverte de nombreuses signatures et appeler son attention sur le malaise du commerce et de l'industrie.

M. le vicomte Emmanuel d'Harcourt a reçu les délégués et leur a déclaré que le Maréchal avait le regret de ne pouvoir leur accorder l'audience demandée.

On assure que les délégués des Chambres syndicales ont pris la résolution de publier l'adresse qu'ils étaient venus présenter au Maréchal de Mac-Mahon.

M. le général Le Flô quittera Paris demain, se rendant à St-Petersbourg.

Le départ de M. le vicomte de Gontaut-Biron pour Berlin est imminent.

Paris, 29 novembre, 6 h. soir.

L'espoir d'une détente dans la situation dominait hier soir, surtout aujourd'hui.

Le bruit que de sérieux efforts de conciliation sont tentés, prend de la consistance.

Bourse de Paris.

Cours du 29 Novembre.

Rente 3 p. %..... 71.25

— 4 1/2 p. %..... 99.25

— 5 p. %..... 106.50

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Layton, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

GUERRE
AUX AFFECTIONS NERVEUSES
GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE
en faisant usage constant de la

Plus de névralgies



Plus de maux de tête

C'est la
PILE ELECTRIQUE PRATIQUE
mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijou-
tier-opticien, boulevard Nord.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON
FLEURISTE
Galerie de Fontenille
boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'E-
glise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux
en verre et Fournitures pour fleurs ;
Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives ; Galons
et devant d'autel brodé or.

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN,
Concessionnaires du

GUANO DU PEROU

Loi du 14 Novem-
bre 1869

GUANO DISSOUS DU PEROU

Convention du 15
Avril 1864

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^{ie}.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cotté, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}.
Havre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN de
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA
boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

| | |
|------------------------|-----------------|
| 400 fr. de livres..... | 5 fr. par mois. |
| 200 — | 40 — |
| 300 — | 45 — |
| 400 — | 20 — |

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.
NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal **L'ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50.
Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Depuis vingt-deux ans, le *Journal du Dimanche* tient le premier rang parmi les publications illustrées ! Les plus grands écrivains contemporains ont apporté leurs concours à sa rédaction, et les dessins des meilleurs artistes en ont embelli le texte.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-sept volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE
ET LA TOILETTE DE PARIS.

LE PLUS BEAU, LE PLUS COMPLET ET LE MEILLEUR MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODES.

Bureaux, 25, Rue de Lille PARIS.

La *Toilette de Paris* a résolu ce problème de donner pour un prix incroyable de bon marché, des renseignements plus complets et plus utiles que les journaux dont l'abonnement est trois ou quatre fois plus coûteux. La *Toilette de Paris* ne paraît qu'une fois par mois, mais chacune de ses livraisons ne contient que des modèles sortant des premières maisons de Paris, et résumant tout ce qui a paru de plus élégant et de plus nouveau. Ce journal est indispensable aux couturières, modistes, lingères, aussi bien qu'aux dames en général, qui désirent se tenir au courant des véritables modes nouvelles.

PRIX D'ABONNEMENT

| PREMIÈRE ÉDITION. | DEUXIÈME ÉDITION |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comprenant par livraison mensuelle : Un numéro de huit pages grand format, orné d'un grand nombre de dessins, une gravure coloriée et une feuille de patrons imprimée grandeur naturelle. | Comprenant : Outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle, d'une des toilettes représentées par les gravures. |
| UN AN 6 FRANCS | UN AN 12 FRANCS |

La modicité du prix d'abonnement ne permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat poste à l'ordre de M. le directeur de la *Toilette de Paris*.

Un numéro spécimen est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de la *Toilette de Paris*, 25, RUE DE LILLE, PARIS.

ÉDITION A 2 FRANCS

VICTOR HUGO

HISTOIRE D'UN CRIME
— DÉPOSITION D'UN TÉMOIN —

PREMIÈRE JOURNÉE
LE GUET-APENS

DEUXIÈME JOURNÉE
LA LUTTE

CALMANN-LÉVY éditeur, rue Auber, 3.

LE MONITEUR
des
VALEURS A LOTS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Propriété de la
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT
(Société anonyme) au capital de
UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS
Siège social, 46, rue Laffitte, Paris.

Publie immédiatement et exactement par la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.

1^{er} AN — 52 NUMÉROS

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

On s'abonne à Paris, 46, rue Laffitte.

Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

MALADIES DE LA PEAU
Dartres, Eczéma, Psoriasis, Boutons, Démangeaisons, etc.

POMMADE SOUVERAINE
de GARRÉ, Pharmaciens à Bergerac et Tours

Exiger MARQUE déposée et incrustée dans LE POT.

Attestations favorables de MM. les Docteurs

Nombreux CERTIFICATS de Guérison.

Prix du Pot : 2 f. 50. Par poste : 3 f. 50.
A Cahors, chez M. Vinel et tous pharm.

AVIS

CONTOU

BOULANGER

A CAHORS, RUE ST-JAMES

A l'honneur d'informer le Public qu'à partir du 23 Septembre il fera des **coques** tous les Dimanches.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC
FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, inge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement ; Garnitures d'autel or ; Frango or et argent ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitiennes.

Académie de Médecine

« L'Eau minérale d'**OREZZA** ferrugineuse, acide, »

« est la plus riche en fer et en acide carbonique libre. »

Consultez MM. les Médecins sur l'efficacité de cette Eau sans rivale dans le traitement des

GASTRALGIES — FIEVRES — CHLOROSE — ANÉMIE

et toutes les maladies provenant de

L'APPAUVRISSEMENT DU SANG

Société concessionnaire, 131, boulevard Sébastopol, Paris. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

PLUS de CHEVAUX COURONNÉS!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le **Réparateur TRICARD**. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

LE TÉLÉGRAPHE

SEUL JOURNAL

QUOTIDIEN PARISIEN DE 7 h. DU SOIR, EXPÉDIÉ PAR LES TRAINS RAPIDES

Publie 24 heures avant les autres journaux de Paris :

Le Compte-rendu des séances du jour des deux Chambres. Les dernières Nouvelles politiques. Les informations parisiennes. Le cours de 5 h. 30 de la Bourse de Londres.

L'intérêt que les lecteurs portent aux séances de la nouvelle Chambre rend le **TÉLÉGRAPHE** un journal indispensable.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5, et chez tous les libraires

1 mois, 4 fr. ; — 3 mois, 12 fr. ; — 6 mois, 24 fr. ; — 1 an, 48 fr. — Un numéro 15 c.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

A VENDRE

Une Jument poulinière de race anglo-arabe

avec son produit de l'année et celui de 1876.

Cette JUMENT a obtenu au Concours hippique de Montauban le 1^{er} prix de sa catégorie, et à Cahors la 1^{re} prime des Poulinières suitées.

S'adresser à M. Laur, vétérinaire à Cahors.

Atelier de Reliure

CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.

J. SARRAZIN, FILS

rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.

PRIX MODÉRÉS.